

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE**
représentée par son président, Monsieur Pierre YOU
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 784 354 193 00046

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 511 017 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **17 437 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **37 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

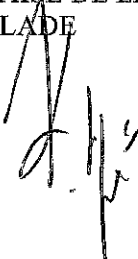
Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **548 017 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE
L'ESCALADE

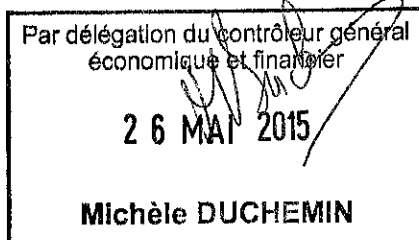


LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL



2101 288378

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	Nombre de licences	79601	83360	82000	85000	89000	93000			
	Nombre d'ATP	7201	7401	7000	7000	7000	7000			
	Nombre total de licences et d'ATP	86802	90761	89000	92000	96000	100000			
	Nombre et taux de licences féminines	31787 (39,93%)	33418 (40,09%)	33000 (40,24%)	35000 (41,18%)	37000 (41,57%)	39000 (41,94%)			
	Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)			
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	18110 (22,75%)	19000 (23,17%)	19000 (23,17%)	19000 (23,17%)	19000 (23,17%)	19000 (23,17%)			
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	274	343	280	290	295	300			
	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	9,98	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %			
	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	1	1	1	1	1	1			
	Rang sportif de la France	1	1	1	1	1	1			
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs										
Taux de suivi médical complet - SHN	60,76%	100%	100%	100%	100%	100%				
Taux de suivi médical complet - Espoirs	48,1%	100%	100%	100%	100%	100%				
Emplois d'avenir	15	40	11	40						
Nombre d'emplois d'avenir	15	40	11	40						
Lettres de missions signées dans CTS-Web	16 (88,89%)	13 (72,22%)	13 (72,22%)	100%						
Nombre et taux de lettres de missions signées	16 (88,89%)	13 (72,22%)	13 (72,22%)	100%						

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible
Projet RELEVE : Préparation du renouvellement des Equipes de France	7	9	9	9	10	10	15	15	20	20
Projet PERFORMANCE : Equipes de France Escalade seniors performantes aux compétitions de référence	3	4	2	4	3	3	3	3	3	3
Projet PERFORMANCE : Equipes de France ski alpinisme seniors performantes aux compétitions de référence	15	6	4	6	8	8	8	8	8	8
Mise en œuvre du PES	75	80	95	80	90	90	90	90	90	90
Développer une politique sportive forte dans les DOM TOM	3	4	6	4	4	4	5	5	5	5
Développement de l'escalade chez les très jeunes										
Plan de structuration national PST		5000	3749	5000	5500	5500	6000	6000	6500	6500
Nombre de licences de moins de 8 ans		5000	3749	5000	5500	5500	6000	6000	6500	6500

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demandé	Accordé	
Projet PERFORMANCE : Equipes de France Escalade seniors performantes aux compétitions de référence	562 437 €	456 437 €	346 017 €	216 420 €
Action 1	10 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
Programmes d'échanges internationaux	10 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
Action 2	483 437 €	362 437 €	291 437 €	192 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	17 437 €	17 437 €	17 437 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	27 000 €	20 000 €	20 000 €	7 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	179 000 €	120 000 €	70 000 €	109 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	260 000 €	225 000 €	184 000 €	76 000 €
Action 3	69 000 €	69 000 €	54 580 €	14 420 €
Accompagnement sanitaire préventif	27 000 €	27 000 €	21 060 €	5 940 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	42 000 €	42 000 €	33 520 €	8 480 €
Projet PERFORMANCE : Equipes de France ski alpinisme seniors performantes aux compétitions de référence	25 000 €	17 000 €	17 000 €	8 000 €
Action 2	25 000 €	17 000 €	17 000 €	8 000 €
Aides personnalisées (AP)	25 000 €	17 000 €	17 000 €	8 000 €
Mise en œuvre du PES	153 000 €	120 000 €	79 000 €	74 000 €
Action 2	153 000 €	120 000 €	79 000 €	74 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	153 000 €	120 000 €	79 000 €	74 000 €
Escalade et santé : développement d'une pédagogie adaptée aux seniors et rééducation fonctionnelle	8 000 €	3 000 €	2 000 €	6 000 €
Action 3	5 000 €	1 000 €	0 €	5 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	5 000 €	1 000 €	0 €	5 000 €
Action 4	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Formations fédérales	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Formation de cadres	7 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €
Action 4	7 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €
Professionnalisation de l'activité	7 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €
Formation des Equipes nationale Alpinisme	26 000 €	15 000 €	12 000 €	14 000 €
Action 1	26 000 €	15 000 €	12 000 €	14 000 €
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	183 000 €	42 000 €	32 500 €	150 500 €
Plan National Equipement Escalade	183 000 €	42 000 €	32 500 €	150 500 €
Action 1	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	160 000 €	30 000 €	20 500 €	139 500 €
Structuration fédérale	7 000 €	2 500 €	2 500 €	4 500 €
Projet RELEVE : Préparation du renouvellement des Equipes de France	7 000 €	2 500 €	2 500 €	4 500 €
Action 1	7 000 €	2 500 €	2 500 €	4 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	7 000 €	2 500 €	2 500 €	4 500 €
Développement de l'escalade chez les très jeunes 4/7 ans/Plan de structuration national PST	91 000 €	29 000 €	24 000 €	67 000 €
Action 1	91 000 €	29 000 €	24 000 €	67 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	8 000 €	7 000 €	3 000 €	5 000 €
Structuration fédérale	83 000 €	22 000 €	21 000 €	62 000 €
Développer une politique de féminisation	18 000 €	15 000 €	10 000 €	8 000 €
Action 1	18 000 €	15 000 €	10 000 €	8 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	18 000 €	15 000 €	10 000 €	8 000 €
Formation d'une Equipe de France Handi Escalade	47 000 €	25 000 €	19 000 €	28 000 €
Action 1	47 000 €	25 000 €	19 000 €	28 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	47 000 €	25 000 €	19 000 €	28 000 €
TOTAL	1 127 437 €	728 937 €	548 017 €	579 420 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

37 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées

511 017 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 63 (indemnité des CTS)

17 437 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

493 580 €

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF MONTAGNE ESCALADE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 17 437 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
PAILLASSON Pierre	DTN	X		7 729 €	
RASSAT Patrick	EN	X		4 726 €	

TOTAL	12 455 €
+ charges correspondantes	4 982 €
Total de la subvention	17 437 €

14

ANNEXE 4



BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB BNPP ASSOCIATION (02837)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00827	00021629003	42

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4008 2700 0216 2900 342

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPAA

FEDERATION FR DE LA

MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

--